

ROCHEFORT, le

L'Ingénieur en Chef des Directions de Travaux
LALANNE Pierre
34, Rue Denfert Rochereau - ROCHEFORT S/MER

à

Monsieur le Maire
de la Commune des

GONDS

P. JOINTES : Un extrait du plan cadastral
ancien de la Commune des Gonds.

Monsieur le Maire,

Ayant eu à exploiter le plan cadastral de la Commune des GONDS dressé en 1808 (dont ci-joint un extrait) et ayant pris connaissance de celui qui vient d'être établi après les récents et minutieux travaux de révision des fonctionnaires du Cadastre, j'ai constaté que la classification du chemin se dirigeant vers le domaine du Logis et ayant son origine à la route de Saintes à Barbezieux au niveau de la maison curiale avait été modifiée.

Alors que sur le plan de 1808 aucune marque restrictive n'est portée à un endroit quelconque de son tracé, pas plus d'ailleurs qu'il n'est porté de numéro d'immatriculation privé, ce qui détermine bien le caractère public de ce chemin, j'ai relevé sur le nouveau plan qu'une ligne de démarcation disposée dans le prolongement du pignon Nord du presbytère avait été tracée en travers du dit chemin montrant ainsi, que la portion comprise entre la route de Saintes à Barbezieux et le pignon Nord de la Cure était publique et qu'ensuite, le chemin serait dorénavant privé.

Rapprochant cette décision de celle qui a été prise en Novembre 1953 en ce qui concerne la modification de la couverture du mur de clôture du jardin de la Cure afin que l'écoulement des eaux ne s'effectue plus sur le chemin public mais sur le jardin curial, alors que depuis plus d'un siècle, les eaux s'écoulaient sur le chemin,

ooo/ooo

Me reportant d'autre part à l'acte d'acquisition par la Commune des GONES en 1810, le 19 Mai, de la Maison Curiale et du jardin de la Cure où il est bien spécifié que la dite maison confronte au levant, un chemin public (Art.1) et le même chemin public au couchant pour le sus dit jardin (Art.4),

j'en déduis que le chemin en cause est bien public.

D'autre part, n'ayant pas eu connaissance que la portion de chemin située au delà de la Cure ait fait l'objet d'une aliénation, j'ai l'honneur Monsieur le Maire, non seulement en qualité d'Administré et de Contribuable, mais aussi comme riverain du chemin, de vous demander de bien vouloir me faire connaître en vertu de quelles décisions :

- 1°) la pente du mur de la Cure a été changée de sens
- 2°) la classification du chemin vient d'être modifiée

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

L'Ingénieur en Chef des Directions de Travaux
LALANNE Pierre
Directeur des Travaux Maritimes
de l'Arrondissement Maritime de LA PALLICE.

Enregistré à SAINTES le 26 Mai 1810

F° 34 R Case 6

Approuvé à la Préfecture le 12 Juin 1810

EXTRAIT

PRESBYTERE

- 1°) Une maison composée d'une chambre basse, une cuisine à côté, chambre haute et Cabinet, située au Chef lieu de la dite Commune des Gonds, formant le ci-devant presbytère de la dite Commune, confrontant d'un côté au jardin de la nommée GHOTARD, d'autre côté aux bâtiments de M. BAUDRY, par le devant à la rue Publique et par le derrière à un petit sentier de servitude.
- 2°) trois petits toits dont deux en masure situés au devant de la dite maison, la dite rue entre deux, confrontant du levant au jardin ci-après confronté, au cimetière et aux issues d'un puits commun, du bout du Nord à un petit sentier de 2m27 de large dans toute sa longueur laissée entre les dits Bâti-ments et le second jardin ci-après confronté pour l'usage particulier du dit sieur ESCHASSERIAUX vendeur et ses représentants, du bout du midi aux issues des bâtiments du dit sieur Baudry et du couchant à la dite rue qui sépare le toit d'avec la susdite maison.
- 3°) Un petit jardin au même lieu de la contenance d'environ deux ares confrontant du côté nord et du bout levant au susdit sentier, du côté du midi au cimetière et du bout du couchant aux dits toits.
- 4°) et enfin un autre petit jardin au même lieu, de la contenance d'environ 80 ca confrontant du Nord et levant à autre jardin du sieur vendeur, du midi encore au dit sentier et du couchant à une rue publique.

Partout bornés entre deux.....

Le dit sieur ESCHASSERIAUX consent que le prêtre qui desservira l'Eglise des GONDS ait le droit de passer par le sus-dit sentier + laisse entre les deux jardins ci-dessus vendus et celui réservé par le dit sieur ESCHASSERIAUX, pour aller à la dite maison curiale jusqu'au bout du premier jardin confronté

et de là à la sacristie qui est au derrière de l'Eglise en longeant les bâtiments qui sont adossés à l'Eglise et que le dit sieur ESCHASSERIAUX a acquis par un même procès-verbal desquels sus-dits objets, droits de passages du dit sieur ESCHASSERIAUX se demet et dessaisit dès ce moment et en transporte tous droits de propriété à la dite Commune des Gonds.

* le dit sentier est celui qui subsiste encore. Il a son origine a la petite porte du jardin face à la cure et se poursuit jusqu'à l'église en longeant la nouvelle salle des fêtes

Veillez trouver ci-joint

Une copie de la lettre que je viens d'adresser à Mr le Maire de la Commune des GOEDS pour lui demander pour quelles raisons la pente du mur du jardin de la cure a été changée de sens et pourquoi le chemin de la cure qui (d'après l'ancien plan cadastral et aussi d'après l'acte d'acquisition en 1810 de la cure et du jardin par la Commune - ci-joint des extraits -) est public, vient de subir une modification sur le nouveau plan cadastral qui va être déposé.

Cette modification matérialisée par un trait en travers du chemin et dans le prolongement du mur nord de la cure indique que, de la route de SAINTES jusqu'au mur nord de la cure, le chemin serait public et qu'à partir du mur nord de la cure le chemin serait maintenant privé. Pourquoi cette modification prise sur une simple décision sans que les Conseillers Municipaux, dont le rôle est de défendre les intérêts de la Commune, en aient été avisés.

Aucune modification ne peut être faite à une propriété communale, donc publique, sans qu'il y ait eu aliénation, c'est-à-dire vente, et sans que l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le Préfet ait autorisé la transaction.